

EDPM

Engins de déplacement personnel motorisés



Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboard, draisienne, etc.

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



Avertisseur sonore



Système de frein efficace



Feux de position à l'avant et à l'arrière



Catadioptres à l'arrière et de chaque côté



Gilet rétro-réfléchissant la nuit ou quand il fait sombre



Casque obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2026 dans le département du Nord

CONDITIONS

14

14 ans minimum



Assurance obligatoire, spécifique EDPM

25

Moteur bridé à **25 km/h** maximum

INTERDICTIONS



Être plusieurs sur l'EDPM



Utiliser téléphone, écouteurs, casque



Rouler sur les trottoirs



Rouler sans assurance et/ou avec un véhicule débridé est passible d'une amende et d'une immobilisation/ confiscation du véhicule (amende pouvant aller jusqu'à 3750 € en cas de défaut d'assurance)

CIRCULATION EN AGGLOMERATION

- Rouler sur les bandes / pistes cyclables lorsqu'il y en a.
- Si non, rouler sur la chaussée (et non sur les trottoirs)



Les conducteurs d'EDPM doivent respecter le code de la route : feux, priorité à droite, passage piétons



Conduire un EDPM sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants est interdit

CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

- Interdiction de rouler sur la chaussée hors agglomération, sauf si autorisé sur cette voie via un arrêté
- Possibilité de rouler sur les voies vertes / pistes cyclables quand elles existent

